

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 10

Procuration 03

Votants 13

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025.

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mmes Danièle ALLIBE, Mme Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL (absente pour la 1^{er} délibération), Isabelle MANGIONE, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : MM. Bruno FANTIN, Florent BEST, Ludovic GIRY (qui a donné pouvoir à M. Hubert CHARVET) ; Michaël COUTET (qui a donné pouvoir à M. Lionel ARGOUD) ; Mme Hélène REY-GIRAUD (qui a donné pouvoir à M. Patrick CHABERT).

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : Mme Isabelle MANGIONE.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 04/06/2025, Mme Christelle TAVEL, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 09/07/2025 :

- **CM09072025-01** : Signature d'un bail commercial pour l'exploitation d'une micro-crèche d'une capacité de 12 places ;
 - **CM09072025-02** : Suppression de la régie de recettes « Commerce multi-services » ;
 - **CM09072025-03** : Renouvellement de la composition de l'organe délibérant de SMVIC ;
 - **CM09072025-04** : Création d'emplois non permanents aux services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026 ;
-

Délibération n° CM09072025-01 :

Objet : Signature d'un bail commercial pour l'exploitation d'une micro-crèche d'une capacité de 12 places

Considérant que la commune a souhaité proposer un service de garde pour les enfants âgés de moins de 3 ans,
Vu l'acquisition d'un tènement immobilier le 27 juillet 2021 sis 28 chemin de Triollé à Poliénas (Isère),

Vu la délibération n° CM13112024-05 du 13 novembre 2024 sollicitant une subvention au titre de la DETR pour les travaux de construction d'une micro-crèche dans un bâtiment existant,

Vu le changement de destination du bâtiment arrêté le 26 novembre 2024 dans la prévision de l'exploitation d'une micro-crèche,

Vu l'acte d'engagement signé le 6 janvier 2025 avec la Société LES TIPOP'S 2 pour prendre le local à bail,

Considérant la réalisation des travaux, il convient de signer un bail commercial avec la Société LES TIPOP'S 2 sise 785 route de Saint Jean à Coublevie (Isère). Le bail est consenti pour une durée de 9 (NEUF) années entières et consécutives qui commenceront à courir le 25 août 2025, pour se terminer le 24 août 2034.

Le loyer à usage commercial est fixé annuellement à 15 600 euros hors charges (QUINZE MILLE SIX CENT EUROS). Le montant de ce loyer sera automatiquement révisé chaque année par le bailleur à date anniversaire, en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre.

Une somme de 1 300 euros hors charges (MILLE TROIS CENT EUROS) sera demandée à la Société LES TIPOP'S 2 au titre de dépôt de garantie.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la signature d'un bail commercial avec LES TIPOP'S 2 pour l'exploitation d'une micro-crèche dans le tènement communal sis 28 chemin de Triollé à Poliénas (Isère) dans les conditions susvisées,
- **DIT** que le loyer et le dépôt de garantie seront encaissés sur le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier, dont le bail commercial, pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09072025-02

Objet : suppression de la régie de recettes « Commerce multi-services »

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° CM07032018-02 du 7 mars 2018 portant création d'une régie de recettes intitulée « Commerce multi-services » ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 13 juin 2025 ;

Considérant que cette régie n'a plus de fonctionnement, il convient de la supprimer.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE :**
 - o **Article 1** - Il est décidé la suppression de la régie pour l'encaissement des recettes issues de la vente de produits, de biens et de matériel.
 - o **Article 2** - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 0 € est supprimée.
 - o **Article 3** – Le fond de caisse dont le montant est fixé à 0 € est supprimé.
 - o **Article 4** – La suppression de cette régie prendra effet à compter de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09072025-03:

Objet : renouvellement de la composition de l'organe délibérant de SMVIC

Le Maire rappelle le courrier du 12 mai 2025 de Madame la Préfète rappelant aux communes les modalités de recomposition des conseils communautaires dans la perspective des prochaines élections.

Vu le courrier du 22 mai 2025 du Président, Monsieur Frédéric De Azevedo informant les communes de sa proposition **de maintenir l'application du droit commun** dans la répartition des sièges au sein du conseil communautaire et conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Vu la conférence des maires du 5 Juin 2025 ayant statué **sur la poursuite de l'état de droit commun** concernant la composition de l'organe délibérant de SMVIC,

Au vu de sa population, Poliénas prétendra aux prochaines élections à **1 délégué communautaire**.

Adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09072025-04:

Objet : Création d'emplois non permanents aux services périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ». **L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique** prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

Article L.332.-23 1° (ancienne référence article 3 1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Compte-tenu des besoins de continuité des services périscolaires et de leur fonctionnement, qui dépend de l'effectif scolaire et du nombre de classes ouvertes, il convient de créer des emplois non permanents **pour la nouvelle année scolaire 2025-2026** :

- **Poste** : agent de service
- **Services** : périscolaires (hygiène - cantine)
- **Nombre d'emploi non-permanent** : cinq
- **Temps de travail** : temps non complet
(le planning et la quotité horaires seront indiqués dans le contrat de travail de chaque agent)
- **Contrat** : contrat à durée déterminée de droit public

- **Rémunération** : sur la base de l'échelle 1 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial
- **Congés payés** : droit à un congé annuel égal à 5 fois leurs obligations hebdomadaires de service à prendre pendant les vacances scolaires

Le Maire signera un contrat de travail avec chaque contractant pour formaliser les modalités administratives et financières de leurs missions.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point RH

Point d'information :

-Décision n° 2025-004 du 2 juillet 2025

-Décision n° 2025-005 du 2 juillet 2025

<p>Commission URBA</p>	<p>Tableaux de juin 2025 : des questions ou des remarques ? RAPPEL → ENQUETE PUBLIQUE PLUi : Du lundi 16 juin au vendredi 1^{er} août 2025 Permanence commissaire enquêteur à Poliénas : Vendredi 11 juillet 2025 de 15h à 18h Mardi 29 juillet 2025 de 9h à 12h</p>
<p>Commission TRAVAUX</p>	<p>-Travaux SDF -Travaux de la micro-crèche -Aménagement du centre-village : → point sur la réunion publique d'Isère Habitat du 24 juin N'hésitez pas à envoyer les intéressés sur le site internet d'Isère habitat (le Tilia) – rappel 30% de réservations pour commencer l'opération soit environ 10 logements 😊 -Ombrières au terrain de pétanque : → branchement prévu cette semaine -Travaux du plateau de la Scie : en cours Fermeture et déviation <u>le mercredi 16 juillet (journée)</u></p>
<p>Commission ACTION SOCIALE</p>	<p>Point sur la mutuelle communale MUTUALP : →réunion publique du 19 juin →permanences des 25 juin et 1^{er} juillet →prochaine permanence le mardi 9 septembre Réunion de la CAS le 24 juin : →plan canicule : suivi des personnes vulnérables, isolées... Décès de Sandra Mollard et Robert Carron.</p>
<p>Commission SCOLAIRE</p>	<p>Point sur la journée au SENAT avec les CM2 : →mardi 10 juin Point sur le dernier conseil d'école : → mardi 17 juin Remise des cadeaux au CM2 : →jeudi 3 juillet à 8h30 à l'école</p>
<p>Commission ANIMATION</p>	<p>Point sur la 1^{ère} fête de la musique à Poliénas : →samedi 21 juin Point sur l'animation du week-end : →FEST'IN 5 🎉 FORUM DES ASSOCIATIONS / ACCUEIL NOUVEAUX ARRIVEANTS : →samedi 6 septembre matin</p>

Commission PATRIMOINE !!! CONFIRMATION !!!	Réunion de restitution du DIAGNOSTIC sur les ruines : → lundi 30 juin Inauguration du village d'avenir de Poliéнас : → samedi 30 août de 10h à 12h (avec M. Laurent Simplicien) COFIL à Poliéнас → vendredi 19 septembre de 14h à 16h (avec M. Laurent Simplicien)
ADMINISTRATIF	-Point AGENDA : -PCS : point sur l'exercice du mercredi 25 juin -ENS MARAIS MONTENAS : accord du Département de l'Isère pour un démarrage de la fauche qui interviendra entre le 15 juillet et le 15 août par ELACIME.

PROCHAIN CM : mercredi 10 septembre 2025 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal duarrêté le

Signatures :

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD	Le secrétaire de séance, Isabelle MANGIONE
-------------------------------------	---

Affiché à la porte de la Mairie le